

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, de Janneyrias dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA LOPRETE - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN - Claude STOCKY - Maud PELOSSIER - Julien ROCHON - Axel PEROTTI - Michaël FOULTIER - Chokri MESSAOUDI - Laurie PAOLUCCI - MME Marie-Hélène PIOTELAT (Heure d'arrivée 18h57min)

Absentes : MMES. Françoise SALSINI - Maryline DIROU - Malissa BECHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H36.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Jeannette JAKUBOWSKI.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 2 Décembre 2020. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 2 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

1 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose ce qui suit :

« Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. »

VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE que la Commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1er Janvier 2022.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - DELIBERATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Article L1612-1 – Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1518 du 29 Décembre 2012-art 37).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2021, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : 3 577 €

Chapitre 21 : 75 457 €

Chapitre 23 : 65 250 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre 23 : 172 500 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE

Monsieur le Maire expose :

Au regard des conséquences de la crise COVID, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place plusieurs actions de soutien à différents niveaux et secteurs dans le but de relancer rapidement l'activité économique.

A ce titre, elle a notamment établi une subvention « bonus relance 2020-2021 » à destination des communes de son territoire pour soutenir, avec un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 50% des projets d'investissement en mesure d'être rapidement lancés et inférieurs à 200 000 € HT, l'objectif étant de porter la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Dans ce cadre, la commune dispose du projet de réfection du bâtiment des services techniques communaux, ces derniers ayant été récemment transférés complètement sur le site ex-Galliicolor, Chemin de Charpenay, racheté il y a plusieurs années par la commune.

En effet, cet édifice présente des aspects vétustes et n'est pas aménagé de manière adéquate pour les nouveaux usages attendus. Ainsi, des travaux doivent être réalisés.

Dans un premier temps, une opération réfection/sécurisation doit être lancée afin de permettre à nos services de travailler dans de bonnes conditions et d'assurer l'intégrité des matériels entreposés ou stationnés sur le site.

En effet, au-delà des aménagements organisationnels et d'adaptation du site nécessaires à terme, des problématiques d'étanchéité et de rouille (toiture) mais aussi de fermetures (vitres brisées) sont constatées. Il convient d'éviter leur aggravation et donc les problèmes et surcoûts divers qui en découleraient ultérieurement sans action de notre part.

Vu l'état global de l'édifice et dans une réflexion à long terme, deux actions sont envisagées :

- Restaurer l'intégralité de la toiture du bâtiment (dépose de l'ancienne toiture qui a près de 40 ans / pose de nouvelles tôles dont des translucides pour plus de luminosité, IPN de soutien, faitières, noue, rives, changement de bandeaux ...) afin notamment d'assurer l'étanchéité du toit.
- Rénover les ouvertures vitrées, fissurées ou brisées, en les remplaçant par de nouveaux châssis vitrés.

Incidemment, cela permettra de requalifier ce bâtiment public et ainsi maintenir en état le patrimoine communal.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux – Réfection complète de la toiture en acier et frais liés (investissement)	38 200.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	22 750.00 €
Travaux – Remplacement et pose de châssis aluminium vitrés (investissement)	7 300.00 €	Autofinancement - Commune	50 %	22 750.00 €
TOTAUX DEPENSES	45 500.00 €	TOTAUX RECETTES		45 500.00 €

Sous réserve de l'obtention d'une subvention régionale, il est souhaité un lancement rapide du projet sachant que pour bénéficier de l'aide, la date limite de dépôt des dossiers est au 31 Mars 2021 avec une date limite de démarrage des travaux au 30 Juin 2021.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le projet de réfection/sécurisation du bâtiment des services techniques communaux ainsi que le plan de financement prévisionnel associé.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tous les documents ou conventions nécessaires à sa mise en oeuvre.

4 - RETROCESSIONS PARCELLES AH388 ET AH 389 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble de 6 logements collectifs à R+1, la Société SCCV VILLA COSY a acquis les parcelles AH 388 et AH389.

Aujourd'hui, la Société SCCV VILLA COSY souhaite rétrocéder les parcelles AH 388 et AH 389 au profit de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'acquisition de ces parcelles à titre gracieux et de l'autoriser à effectuer tous les démarches nécessaires à cette acquisition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

ACCEPTE l'acquisition par la commune des parcelles AH 388 et AH 389 à titre gracieux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 59

